

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, P. GAILLARD (+proc de A. BASTIDE), S. CIVIER, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), JC. COURT, R. THIOLLIERE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (+ proc de J. DURIEU), F. DUMAS, MN. DURAND (+ proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 01/02/2019

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, P. MAISONNEUVE et Mesdames M. DUBOIS F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND.

En présence des suppléants non votants :

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de cofinancement pour la création d'un pôle d'artisanat d'art dans le bâtiment de l'hôtel Goudart-Ruelle

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la Ville d'Aubenas ont contractualisé avec l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) afin de réaliser le pôle des métiers d'art au sein du bâtiment inscrit de l'Hôtel Goudart-Ruelle.

La convention initiale prévoit que la clause suspensive de l'opération doit être levée au 31/12/2018 pour démarrer l'opération. La clause concerne l'obtention de l'ensemble des financements. A ce jour, les demandes de financement ont été déposées. Toutefois, les dossiers sont en cours d'instruction. Ainsi, dans l'attente des notifications de subvention il convient de proroger le délai de 6 mois soit au 30/06/2019.

Par ailleurs, le Département de l'Ardèche a indiqué que la subvention fléchée initialement pour un montant de 300 000€ ne pourrait être atteinte et propose une subvention de 200 000€. Il est nécessaire pour équilibrer le plan de financement de compenser cette diminution. Ainsi, il est proposé que la ville d'Aubenas d'une part, prenne à son compte cette différence et ainsi de majorer de 100 000€ sa subvention initiale et d'autre part, se substitue au Département dans l'attente de la notification de subvention.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a également indiqué que l'instruction du dossier de demande de financement ne serait conclue que lors de la réception de l'étude patrimoniale actuellement en cours. Pour permettre à EPARECA de démarrer sans plus attendre la phase de maîtrise d'œuvre, il est proposé que la ville d'Aubenas se substitue à la DRAC dans l'attente de la notification de subvention.

Par ailleurs, depuis la convention initiale, la Ville d'Aubenas a acheté deux lots immobiliers afin de commencer le travail de remembrement du bâtiment. Ainsi, la valeur de vente de l'ensemble immobilier à EPARECA est revalorisée en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de cofinancement entre EPARECA, la CCBA et la Ville d'Aubenas pour la création d'un pôle d'artisanat d'art ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents relatifs à ce dossier.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 février 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-02-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019